

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par

Mme Petex, M. Liger, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Portier, Mme Frédérique Meunier,
Mme Duby-Muller, M. Juvin et M. Liégeon

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« régulière »,

insérer les mots :

« depuis au moins cinq années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le cadre éthique et juridique de l'aide à mourir en imposant une condition de résidence régulière d'au moins cinq ans en France. Cette mesure garantit que l'accompagnement en fin de vie reste réservé aux personnes ayant un lien stable avec le pays, tout en prévenant les abus et les dérives potentielles.